



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
Bureau de la Coordination Générale et du Courrier

SAINT-DENIS, le 22 Dec. 2005

ARRETE N° 3695
portant délégation de signature à
M. Michel SINOIR,
Directeur de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion,
Chef du pôle régional Economie Agricole et Monde Rural

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion ;
- VU** la loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU** les décrets n° 84-1191, 1192, 1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture, à l'organisation et aux attributions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté du 7 novembre 1988 modifiant l'arrêté du 17 décembre 1987 pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 86-1169 du 31 octobre 1986 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion ;

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 22 juin 2005 portant nomination de **M. Michel SINOIR**, directeur de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 portant nomination de **M. Laurent CAYREL**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté n° 1834 du 18 juillet 2005 portant délégation de signature à **M. Michel SINOIR**, directeur de l'agriculture et de la forêt de La Réunion, chef du pôle « économie agricole et monde rural » ;
- VU** l'arrêté n° 3185 du 17 novembre 2005 relatif à l'organisation des services de l'Etat à La Réunion ;
- VU** l'arrêté n° 720 du 25 mars 2005 portant organisation de la préfecture de La Réunion ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion et du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

A – Pôle régional « économie agricole et monde rural »

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Michel SINOIR**, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur de l'agriculture et de la forêt de La Réunion, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'animation et à la coordination des actions des chefs des services déconcentrés intégrés ou associés dans le pôle régional « économie agricole et monde rural », à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ;
- des recours devant les juridictions ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales ;
- des subventions accordées aux collectivités locales, quel que soit leur montant.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel SINOIR**, et pour les matières citées à l'article 1, délégation de signature est donnée à **M. Pierre NALLET**, directeur délégué, et à **M. Jean-Pascal LEBRETON**, adjoint au directeur.

B – Direction de l’agriculture et de la forêt

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Michel SINOIR**, en sa qualité de directeur de l’agriculture et de la forêt, à l’effet de signer tous les actes se rapportant à l’activité de la direction de l’agriculture et de la forêt, à l’exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d’orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes rendus d’activité ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances adressées aux élus ;
- des subventions accordées aux collectivités locales.

ARTICLE 4 : En cas d’absence ou d’empêchement de **M. Michel SINOIR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l’article 3 du présent arrêté sera exercée, pour l’ensemble des compétences de la direction de l’agriculture et de la forêt, par :

- **M. Jean-Pascal LEBRETON**, adjoint au directeur ;
- **M. Pierre NALLET**, directeur délégué ;
- **M. Jean-Paul FRISON**, secrétaire général ;
- **M. Eric JEUFFRAULT**, chef du service de la protection des végétaux.

En cas d’absence ou d’empêchement de **MM. Jean-Pascal LEBRETON, Pierre NALLET, Jean-Paul FRISON** et **Eric JEUFFRAULT**, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur compétence à :

- **M. Bruno DEROUAND**, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service de l’économie agricole et agroalimentaires, **M. Patrick GOMBAUT**, attaché administratif principal des services déconcentrés, et à **M. Hervé COSSON**, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles, adjoints ;
- **M. Didier MAROY**, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chef du service des équipements publics ruraux et à **M. Bernard GUILLEMOTONIA**, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, adjoint ;
- **M. Jean-Noël GARNIER**, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, chef du service de l’aménagement du territoire et de l’environnement.

C – Ingénierie publique

ARTICLE 5: Délégation de signature est donnée à **M. Michel SINOIR**, à l’effet de signer de toutes les pièces valant offre ou engagement et tout acte ultérieur de gestion dans les domaines de sa compétence pour l’ingénierie publique à l’exception des opérations susceptibles de donner lieu à un encaissement par l’Etat d’un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes, qui doivent faire l’objet d’une demande d’accord préalable du préfet.

Dans ce dernier cas, le silence observé par le secrétaire général, chargé de l’administration de l’Etat dans le département et la région de La Réunion pendant huit jours comptés à partir de la réception de la demande présentée par le directeur de l’agriculture et de la forêt vaut acceptation.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 1834 du 18 juillet 2005 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de l'agriculture et de la forêt et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,
Laurent CAYREL